

## RÉDUCTION DES DÉLAIS

### UNE RÉDUCTION DES DÉLAIS POUVANT ATTEINDRE 20 % POUR LES PROJETS SOUMIS À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Divers mécanismes insérés dans la nouvelle Loi permettront de réduire les délais liés à l'autorisation des projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. En effet, la nouvelle Loi réduira les délais :

- ♦ En introduisant le pouvoir de fixer, par règlement, un délai pour la transmission de la directive ministérielle indiquant à l'initiateur la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que celui-ci doit préparer;
- ♦ En offrant de nouveaux modes de consultation publique, mieux adaptés aux situations qui soulèvent peu de préoccupations chez les citoyens, comme le recours à la médiation ou à des consultations ciblées et l'usage des nouvelles technologies de l'information;
- ♦ En prévoyant un mécanisme permettant au ministre de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour qu'il procède à une audience publique sans avoir recours à une période d'information préalable lorsque l'audience publique paraît inévitable en raison de la nature des enjeux soulevés ou lorsque les préoccupations du public le justifient. Cela serait rendu possible, notamment, grâce à la création du registre public des évaluations environnementales, qui permettra un accès aux documents liés au dossier dès le début du processus et tout au long de celui-ci;
- ♦ En permettant de recourir à une [déclaration de conformité](#) pour des éléments du projet identifiés dans l'autorisation gouvernementale;
- ♦ En permettant au ministre de déléguer le pouvoir de modifier l'autorisation gouvernementale pour les cas prévus dans le décret.

### UNE RÉDUCTION DES DÉLAIS POUR L'AUTORISATION DE NOMBREUSES ACTIVITÉS, GRÂCE À UN RÉGIME PLUS EFFICACE

Divers mécanismes permettront d'équilibrer les responsabilités et de réduire substantiellement les délais liés à la délivrance d'une autorisation.

Les demandes qui ne comprendront pas l'ensemble des documents et renseignements exigés seront irrecevables. Ce mécanisme ne pourra cependant fonctionner sans des attentes et des exigences plus claires et plus prévisibles de la part du Ministère et sans un meilleur accompagnement des initiateurs de projets, notamment par des rencontres de démarrage. La mise en ligne de nouveaux formulaires de demande d'autorisation détaillés contribuera à l'atteinte de cet objectif.

## UNE RÉDUCTION SIGNIFICATIVE DES DÉLAIS GRÂCE AUX DÉCLARATIONS DE CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS À FAIBLE RISQUE

Le délai moyen d'obtention d'une autorisation est actuellement de 200 jours. Le mécanisme de déclaration de conformité permettra à des centaines d'initiateurs de projets d'amorcer leurs activités 30 jours après avoir déposé une déclaration de conformité attestant le respect des exigences réglementaires en vigueur, et ce, sans attendre une quelconque autorisation du Ministère.

### Projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement



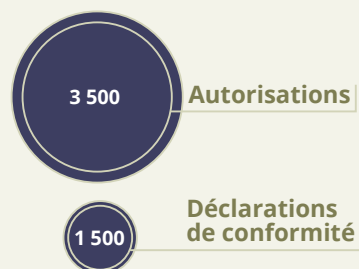
Jusqu'à **20 %** de réduction des délais  
soit jusqu'à **2 mois** de moins

### Projets soumis à une autorisation ministérielle

Nombre actuel d'autorisations



Résultats escomptés



Réduction des délais